ABEVE
Société civile immobilière au capital de 215 715,36 euros
Siège social : 3 Place Centrale - 21800 QUETIGNY
RCS DIJON 412 966 269

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 27 novembre,

A 20 heures,

Les associés de la Société ABEVE, société civile immobilière au capital de 215 715,36 euros, divisé en 14 150 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain ABEHSERA, titulaire de 7075 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Jean-Louis VELLOZZO, titulaire de 7075 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis VELLOZZO, gérant associé.

Monsieur Axel VELLOZZO, futur gérant, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Axel VELLOZZO,

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales et mise à jour du capital suite à la conversion d'office réalisée par le Greffe,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Fixation de la rémunération de la gérance,

- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- un exemplaire du projet de cession de parts sociales,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Sylvain ABEHSERA expose aux associés qu'il souhaite céder la totalité de sa participation dans la société et que, par conséquent, il a décidé de ne plus exercer les fonctions de gérant. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Sylvain ABEHSERA de céder à :

Monsieur Axel VELLOZZO,
né le 20 novembre 1991 à DIJON,
de nationalité française,
demeurant 20 rue du Château 21000 DIJON,

sept mille soixante-quinze (7 075) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Axel VELLOZZO en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2.4 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

L'Assemblée Générale décide également de mettre à jour l'article 2.1, suite à la conversion d'office réalisée par le Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon. Le montant du capital social sera désormais de deux cent quinze mille sept cent quinze euros et trente-six centimes (215 715,36) euros au lieu d'un million quatre cent quinze mille (1 415 000) francs.

ARTICLE 2.1 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de deux cent quinze mille sept cent quinze euros et trente-six centimes (215 715,36) euros. Il est divisé en 14 150 parts sociales de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 euros) chacune, numérotées de 1 à 14 150.

ARTICLE 2.4 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les 14 150 parts, de 15,24 euros chacune, composant le capital social sont réparties entre les associés dans la proportion de leur participation audit capital, savoir :

Monsieur Axel VELLOZZO à hauteur de 7 075 parts portant les numéros 1 à 7 075, ci	7 075
Monsieur Jean-Louis VELLOZZO à hauteur de 7 075 parts portant les numéros 7 076 à 14 150, ci	7 075
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	14 150

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 Place Centrale - 21800 QUETIGNY au 16 rue du Clos Vougeot - 21240 TALANT, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1.3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 1.3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 rue du Clos Vougeot - 21240 TALANT."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain ABEHSERA de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Axel VELLOZZO,
demeurant 20 rue du Château - 21000 DIJON,

Monsieur Axel VELLOZZO exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Axel VELLOZZO déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Axel VELLOZZO ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans l'article 3.1 la mention de l’ancien co-gérant, Monsieur Sylvain ABEHSERA, sans qu’il y ait lieu de la remplacer par le nom du nouveau co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Louis VELLOZZO



Sylvain ABEHSERA



Axel VELLOZZO (1)
Bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant



(1) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant ».